

**FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE  
POUR LE PRIX COMMÉMORATIF KEITH G. COLLINS –  
CONFIDENTIEL**

Les candidatures doivent parvenir à l'ACPIR au plus tard le 31 mars 2019.

***Important : Veuillez vous assurer que le candidat N'EST PAS informé de sa mise en candidature.***

Keith G. Collins, FPAIR, a été président de l'ACPIR (appelée à l'époque « Association canadienne de l'insolvabilité ») en 1980-1981. Il est décédé en 2006 à l'âge de 71 ans. M. Collins était un gentleman et un véritable professionnel. Son intégrité, sa courtoisie et son engagement lui ont valu le respect des membres de la profession et de la collectivité où il exerçait ses activités. D'un commun accord, l'ACPIR et l'Institut des comptables agréés ont reconnu sa contribution en lui décernant le titre de *fellow*, leur plus haute distinction.

Keith G. Collins était un modèle. L'ACPIR souhaite lui rendre hommage et inciter d'autres membres de la profession ou des personnes désireuses d'y accéder à suivre son exemple. C'est pourquoi elle a créé le Prix commémoratif Keith G. Collins. Ce prix est décerné de façon périodique à des membres de l'Association qui sont PAIR depuis au moins cinq ans et qui font carrière dans le domaine de l'insolvabilité et de la réorganisation. Les lauréats se démarquent par leur intégrité, leur courtoisie et leur engagement comme l'a fait M. Collins tout au long de sa carrière.

## **PARTIE 1 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les candidats doivent être membres en règle de l'ACPIR et respecter plusieurs critères :

- intégrité;
- courtoisie;
- professionnalisme;
- respect de leurs pairs;
- respect envers les autres;
- modestie;
- engagement envers la profession;
- volonté de partager leur savoir;
- implication au service de la collectivité.

Veille noter que les *fellows* de l'ACPIR ne sont pas admissibles au Prix commémoratif Keith G. Collins.

## **PARTIE 2 – ÉVALUATION DES CANDIDATURES**

La personne qui présente la candidature doit montrer que le candidat satisfait aux critères énoncés à la partie 1 du présent formulaire. Elle doit s'efforcer de fournir **tous les renseignements généraux** sur le candidat et de préciser les raisons pour lesquelles sa candidature devrait être examinée.

Pour s'assurer que toute l'information pertinente dans le cadre du processus a été recueillie, la personne qui présente ou appuie une candidature devrait envisager de communiquer **en toute confidentialité** avec les associés du candidat, son adjoint ou d'autres sources.

Le président-directeur général de l'ACPIR examinera chaque formulaire de mise en candidature pour s'assurer qu'il est complet. Les formulaires dûment remplis seront ensuite transmis au Comité de nomination aux prix et distinctions.

Le Comité de nomination se réunira pour discuter de toutes les candidatures. Au besoin, il pourrait communiquer avec la personne ayant présenté la candidature pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires.

Le Comité de nomination transmettra au Conseil de l'ACPIR les dossiers de candidature qu'il aura retenus en lui recommandant de les approuver.

# COMITÉ DE NOMINATION AUX PRIX ET DISTINCTIONS

## (COMITÉ DE NOMINATION)

### LIGNES DIRECTRICES

#### 1. PROCÉDURE ANNUELLE

- i. Après la conférence annuelle, publier le nom des lauréats des prix et distinctions dans l'édition automnale du *Bulletin* de l'ACPIR et dans la revue *Rebuilding Success*.
- ii. Faire connaître aux membres de l'ACPIR les prix et distinctions, la procédure de mise en candidature ainsi que les dates limites dans le numéro de janvier du *Bulletin* de l'ACPIR, dans la revue *Rebuilding Success* (si l'espace le permet), à la conférence annuelle, au centre de notation et au sein du Conseil de l'ACPIR et des conseils provinciaux.
- iii. Faire parvenir des rappels par courriel en temps opportun à tous les membres concernant les mises en candidature et les délais.
- iv. Le personnel de l'ACPIR recueillera tous les dossiers de mise en candidature et en accusera réception.
- v. Le président-directeur général de l'ACPIR examinera chaque formulaire de mise en candidature avant qu'il soit transmis au Comité de nomination. Il supprimera tout renseignement qu'il sait erroné et ajoutera les détails omis qu'il connaît. Il avisera en outre la personne ayant présenté la candidature et le Comité de nomination de toute modification apportée au formulaire de mise en candidature.
- vi. Prévoir une ou plusieurs réunions avec le Comité de nomination afin d'examiner et d'évaluer chaque candidature.
- vii. Faire parvenir les dossiers de candidature recommandés par le Comité de nomination aux membres du Conseil de l'ACPIR pour les soumettre à leur examen et à leur approbation.

- viii. Le président-directeur général demandera au Conseil d'adopter par résolution la liste des candidatures recommandées par le Comité de nomination.
- ix. Le président du Comité de nomination informera les lauréats de leur prix le plus tôt possible – au plus tard le 30 juin.
- x. Le président du Comité de nomination annoncera le nom des lauréats à la conférence annuelle, où il remettra les prix à ceux qui seront présents.
- xi. Dans le cas des lauréats ne participant pas à la conférence annuelle, prendre des dispositions afin de leur remettre leur prix au cours d'une autre activité de l'ACPIR à laquelle ils seront présents.

## **2. PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AU CONSEIL**

- i. Le personnel de l'ACPIR préparera et fera parvenir au Conseil par courriel des dossiers de candidature distincts pour chaque prix, c'est-à-dire le Prix de fellow professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation, le Prix commémoratif Keith G. Collins et le Prix du mérite pour les nouveaux membres. Chaque dossier comprendra le formulaire original, sur lequel on aura rayé le nom de la personne ayant présenté la candidature, ainsi que toute note explicative du président-directeur général.
- ii. L'ACPIR rédigera et tiendra à jour les instructions à l'intention du Conseil, qui comprendront les renseignements sur la procédure de mise en candidature, la procédure de vote, le pourcentage de votes requis pour ratifier une candidature et les mesures à prendre si un membre du Conseil a de sérieuses réserves concernant une candidature.
- iii. Le courriel pourra comprendre un message du président du Comité de nomination donnant tout renseignement supplémentaire dont pourraient avoir besoin les membres du Conseil pour examiner et appuyer les candidatures.

## **3. RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE NOMINATION AUX PRIX ET DISTINCTIONS**

- i. Présider toutes les réunions du Comité de nomination.
- ii. Approuver les messages qui accompagneront les dossiers de candidature transmis au Conseil de l'ACPIR.
- iii. Servir de premier point de contact – p. ex. par courriel ou par téléphone – pour les membres du Conseil qui pourraient avoir des réserves concernant une candidature. Si le président du Comité de nomination n'est pas disponible, les membres du Conseil pourront communiquer avec le président-directeur général.
- iv. Si un membre du Conseil exprime des réserves concernant une candidature, le président du Comité de nomination en discutera avec le président-directeur général de l'ACPIR. Ils détermineront s'il y a lieu d'en informer les autres membres du Comité et si une réunion du Comité s'impose. On décidera alors de maintenir la candidature ou de l'écarter.
- v. S'il faut écarter une candidature, le président du Comité de nomination en informera le Conseil. Les raisons demeureront confidentielles et seront communiquées uniquement au président-directeur général de l'ACPIR et à la personne assurant la liaison avec le Comité. Si l'on décide de maintenir la candidature, un suivi se fera uniquement auprès du membre du Conseil ayant exprimé des réserves.
- vi. Une fois les candidatures ratifiées par le Conseil, le président du Comité de nomination en informera par la poste ou par courriel chaque personne ayant présenté une candidature et téléphonera aux lauréats pour les féliciter.

#### **4. PROCÉDURE DE VOTE**

##### **Membres du Comité de nomination aux prix et distinctions**

- i. Le quorum pour toute réunion où le Comité de nomination prendra des décisions est établi à 50 % des membres. Les candidatures soumises à l'approbation du Conseil doivent avoir été approuvées par au moins les 2/3 des membres présents à la réunion.
- ii. Le Comité de nomination se réunira afin d'examiner et d'évaluer attentivement la pertinence de toutes les candidatures reçues.

- iii. Une motion sera présentée pour approuver ou rejeter chaque candidature et le résultat sera consigné dans le procès-verbal de la réunion.
- iv. Si une candidature est écartée, le nom du candidat ne sera pas transmis au Conseil.
- v. Les lauréats du Prix du bénévole exceptionnel seront choisis par le Comité de nomination.

### **Conseil de l'ACPIR**

- i. Le Conseil examinera les dossiers de candidature recommandés par le Comité de nomination pour le Prix de fellow professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation, le Prix commémoratif Keith G. Collins et le Prix du mérite pour les nouveaux membres et se prononcera par vote.
- ii. Chaque membre du Conseil votera individuellement et fera parvenir son vote par courriel de retour dans les délais prévus.
- iii. Chaque candidature doit recevoir une majorité des deux-tiers des voix pour être ratifiée.
- iv. La personne assurant la liaison avec le Comité de nomination recueillera et dépouillera les votes pour chaque prix. Après discussion avec le président-directeur général, elle déterminera si une candidature a été ratifiée.
- v. Un employé communiquera les résultats au président du Comité de nomination.
- vi. Le président du Comité de nomination en informera le Comité et le président-directeur général en informera le Conseil.

## **5. CONFIDENTIALITÉ ET CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS**

- i. Les membres du Comité de nomination ne doivent pas communiquer le nom des personnes ayant présenté les candidatures. Leur nom et tous les formulaires de mise en

candidature doivent être conservés dans le dossier des membres du Comité.

- ii. Les raisons pour lesquelles une candidature a été écartée ne doivent pas être communiquées aux membres du Conseil de l'ACPIR, à l'exception du président-directeur général et de la personne assurant la liaison avec le Comité de nomination.